

Le marché du travail

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **33 (1962)**

Heft 11

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La contribution des communes

Il resterait un dernier point à aborder : la contribution des communes car, en même temps que l'on procède à une demande de bourse, il convient de demander au maire de sa commune la participation de celle-ci aux frais d'apprentissage puisque, dans la règle, la commune est tenue de participer aux frais d'apprentissage en même temps que l'Etat.

Bon nombre de nos communes ont inscrit à leur budget annuel un montant global à répartir entre les familles de ceux qui sont aux études ou en apprentissage. Or si, dans la plupart des cas, les demandes individuelles sont traitées rapidement et de façon discrète, il n'en va pas toujours ainsi.

Parfois encore, on entend dire : « Oh ! si je dois m'adresser à la commune, j'aime mieux m'en passer. »

Dans certains cas, il peut s'agir d'une fierté mal placée qu'il faut vaincre. Dans d'autres aussi, ce peut être par peur du « qu'en-dira-t-on ». Dans ce cas-là, il faut absolument trouver un assouplissement du système afin qu'un père de famille ne soit plus obligé de « se saigner aux quatre veines » par crainte des commentaires que sa demande, bien légitime, auprès de l'exécutif de sa commune, pourrait provoquer.

C'est là, semble-t-il l'un des derniers obstacles à écarter sur le chemin de l'octroi des bourses d'apprentissage à tous ceux qui méritent d'en recevoir.

Le requérant doit savoir que ceux auxquels il présentera sa demande se montreront non seulement bienveillants et compréhensifs mais discrets.

Paul BESSIRE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Chômage dans le canton de Berne

Chômeurs complets

	25.7	1961 ¹ 25.8	25.9	25.7	1962 25.8	25.9
Alimentation, boissons et tabacs	1/0	—	—	—	—	—
Habillement	—	—	—	1/0	1/0	—
Industrie du papier	—	—	1/0	1/0	—	—
Métaux, machines et électrotechnique	1/0	—	2/0	—	—	1/0
Horlogerie, bijouterie	—	2/0	—	2/1	3/3	2/1
Bois et liège, aménag. int.	1/1	1/0	—	—	—	—
Bâtiment	2/0	—	—	3/1	2/1	1/0
Industrie hôtelière	1/0	—	8/0	2/0	1/0	4/0
Service de maison	—	1/0	6/0	8/0	8/0	1/0
Commerce et bureaux	—	3/0	8/0	4/0	—	9/0
Personnel technique	5/0	—	—	—	7/0	—
Hygiène et médecine	—	1/0	—	—	1/0	—
Sciences et arts	2/0	—	1/0	2/0	1/0	—
Autres professions	1/0	1/0	1/0	2/0	2/0	2/0
	14/1	9/0	27/0	25/2	26/4	20/1

¹ Le premier chiffre est celui de l'ensemble du canton, le second celui du Jura, compris dans le premier.

Chômeurs partiels

Horlogerie, bijouterie

	1961			1962		
	25.7	25.8	25.9	25.7	25.8	25.9
	2/2	—	—	2/2	2/2	—
	2/2	—	—	2/2	2/2	—

Chômeurs complets dans les districts du Jura

Courtelay
 Delémont
 Franches-Montagnes
 Laufon
 Moutier
 La Neuveville
 Porrentruy

	1961			1962		
	25.7	25.8	25.9	25.7	25.8	25.9
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	2	2	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	2	1
	1	—	—	2	4	1

Inutile de se perdre en longs commentaires. Le tableau du troisième trimestre est assez clair. Deux chômeurs partiels dans le Jura en juillet et août. Des chômeurs complets en juillet, quatre en août et un en septembre. Voilà qui est insignifiant.

Certes, la comparaison permet d'établir que, l'an passé, à pareille époque, la situation était meilleure encore. Mais, il y a trois mois, notre chronique nous permettait de constater que le nombre des chômeurs complets dans le Jura était de cinq en avril et mai et de trois en juin. Tout le monde — ou presque — est au travail dans le Jura. Et c'est tant mieux.

La rédaction.

ANNEXES**Un changement à la tête de la Commission sociale**

Les présidents des différentes commissions de l'ADIJ se sont réunis récemment à Delémont où ils ont fait un tour général des diverses activités de l'association. A cette occasion, M. René Steiner a félicité chaleureusement M. Willy Sunier, préfet du district de Courtelary, nommé par le comité à la tête de la Commission sociale en remplacement de M. Henri Huber, conseiller d'Etat.

M. Huber, qui a quitté la Direction des œuvres sociales du canton pour assumer celle des travaux publics, s'est vu contraint, en raison d'un surcroît de travail, de renoncer à assumer son mandat.

M. Steiner lui a exprimé ses remerciements pour l'activité fructueuse qu'il a déployée au sein de la Commission sociale.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
 secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
 Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
 administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06
 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 4 15 63.
 Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :
 IVa 10213
 Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.